



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi trente juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 24 juin 2026.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Xavier GODART, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. François SOULAS, Mme Fanny TIGÉ, M. Éric JOSEPH, Mme Annie TAVENNEC, Adjoint, M. Éric VIGNEAU, M. Christian DAIN, Mme Martine BOUCROT, Mme Caroline LEPRÊTRE, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT, M. Matthieu CHOL, M. Antoine BICHAREL, M. Adrien DUMAS, Mme Julie BERTIN et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Odile MATHIEU, Adjointe, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Fanny BILLARD LECOINTRE, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Martine LESAGE donne pouvoir à M. Jacques SEGUIN, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU et Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRI.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

~~~~~

### **8.8 : DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - ENVIRONNEMENT :**

#### **2026-60. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE D'ORMES - RENOUVELLEMENT DES PRIX AUX LAURÉATS :**

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement des instances municipales, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de récompenses aux lauréats du concours annuel des Maisons Fleuries.

La commission extra-communale du concours des Maisons Fleuries qui s'est réunie le 12 mai dernier, a émis le souhait de reconduire la délibération adoptée lors du précédent mandat et ce pour toute la durée de l'actuel mandat municipal.

Le projet de délibération proposé est le suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la volonté de la commune de promouvoir l'embellissement du cadre de vie,*

*Vu le règlement du concours des Maisons Fleuries organisé annuellement par la commune,*

*Considérant l'intérêt manifesté par les administrés pour cette action valorisant le fleurissement, la biodiversité et l'esthétique des habitations,*

*Considérant qu'il convient de renouveler les prix attribués aux lauréats afin de maintenir l'attractivité et la reconnaissance de cette initiative locale,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- ☐ D'attribuer les prix aux lauréats du concours des Maisons Fleuries selon les catégories suivantes :
- 1<sup>ère</sup> catégorie : A. Maisons très fleuries
- 1<sup>ère</sup> catégorie : B. Maisons type paysager
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Maisons avec décor floral installé sur la voie publique
- 3<sup>ème</sup> catégorie : Balcon ou terrasse
- 4<sup>ème</sup> catégorie : Maisons ayant des possibilités restreintes de fleurissement
- 7<sup>ème</sup> catégorie : Professionnels de l'horticulture
- 8<sup>ème</sup> catégorie : Exploitations agricoles ou fermes

- *Prix spécial « Lotissement »*
- *Prix spécial « Jardin d'agrément »*
- *Prix spécial « Potager »*
- *Prix spécial « Verger »*
- *Prix spécial de l'Arbre*
- *Prix spécial du Jury*

*Il est précisé que les membres de la commission extra-municipale du concours des Maisons Fleuries auront la possibilité d'actualiser chaque année les catégories listées ci-dessus sans que le Conseil Municipal n'ait besoin de délibérer sur ce point.*

*Ainsi, certaines nouvelles catégories pourraient être créées et d'autres pourraient, à l'inverse, être retirées ceci afin de tenir compte des prestations proposées annuellement par les Ormois.*

☐ D'établir les prix comme suit pour chaque catégorie :

- |                                                  |                              |
|--------------------------------------------------|------------------------------|
| 🏆 <i>Pour le premier de chaque catégorie :</i>   | <i>1 bon d'achat de 90 €</i> |
| 🏆 <i>Pour le deuxième de chaque catégorie :</i>  | <i>1 bon d'achat de 60 €</i> |
| 🏆 <i>Pour le troisième de chaque catégorie :</i> | <i>1 bon d'achat de 50 €</i> |
| 🏆 <i>Pour le quatrième de chaque catégorie :</i> | <i>1 bon d'achat de 40 €</i> |
| 🏆 <i>Du cinquième au dixième :</i>               | <i>1 bon d'achat de 30 €</i> |

*Les dix premiers de la catégorie 1 sont récompensés.*

*Les cinq premiers de chaque autre catégorie sont récompensés.*

*Les bons d'achats correspondants seront remis par la Ville d'Ormes au cours d'une cérémonie annuelle de remise des prix à laquelle sont conviés l'ensemble des participants du concours.*

*Chaque lauréat pourra présenter le bon d'achat qui lui aura été remis que chez un seul et même commerçant ou artisan d'Ormes.*

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 6 juillet 2026.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 6 juillet 2026.

Publié ou notifié le : 7 juillet 2026.

